

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU vendredi 28 JANVIER 2011

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil Municipal a été faite Le 21 janvier 2011.

PRESENTS : Jean-Louis LEONARD - Yvon NEVEUX - Jacqueline LEVERT - Stéphane VILLAIN - Catherine SEVALLE - Thierry COULON - Michèle BOMPOINT - Gérard FOUGERAY - Jean-Yves COUTON - Gilles ADRIEN - Nicole NEAU - Christiane STAUB - Jean-Paul KLEIST - Dominique GOUGAT - Régis LEBAS - Thierry BOSCARIOL - Pascal MONNET - Céline VIRLOGEUX - Pascale LEYON - Lénaïk BURGAUD - David LABICHE - Nadine BARBIER - Anne-Marie MOREAU - Evelyne PEZRON - Philippe DE LAPORTE

ABSENTS ET REPRESENTES: Marlène JEAN DIT BERTHELOT par Céline VIRLOGEUX - Hélène CHASSEREAU par Dominique GOUGAT - Jocelyne CEYROLLE par Michèle BOMPOINT - Isabelle FABBIANI par Pascale LEYON

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Michèle BOMPOINT

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance avec l'approbation du Procès Verbal des débats et des délibérations de la séance du 13 décembre 2010.

Jean-Louis LEONARD propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation d'ester en justice – Défense d'un agent.
- Autorisation d'ester en justice – Contentieux avec un photographe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

I - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DEFENSE D'UN AGENT

Code nomenclature : 5.8.1

Le 16 février 2010, Armelle MOLINA, agent communal en poste à Beauséjour, a subi le comportement agressif d'un riverain qui a pénétré sans autorisation dans l'établissement et a interrompu une soirée privée qui s'y déroulerait.

Une plainte a été déposée et l'affaire sera présentée au Tribunal de Police de La Rochelle le 8 février 2011.

La commune entend participer à la défense de son agent victime dans l'exercice de ses fonctions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à ester en justice pour défendre l'agent Armelle MOLINA, victime pendant son service.
- Désigne Maître Yves FLICHE, avocat à La Rochelle pour représenter la commune et son agent.

II - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX AVEC UN PHOTOGRAPHE

Code nomenclature : 5.8.1

Par courrier d'avocat du 12 janvier 2011, Monsieur Sébastien POUILLARD, photographe professionnel exerçant aussi sous l'appellation « Face à la Mer », a demandé réparation d'un préjudice qui serait lié à l'utilisation de photographies pourtant commandées par la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à ester en justice pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire.
- Désigne Maître Yves FLICHE, avocat à La Rochelle pour représenter la commune dans le cadre de ce contentieux.

III - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Code nomenclature : 9.1.1.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par la loi n°2004-811 du 13 août sur la modernisation de la sécurité civile pour permettre aux communes de s'organiser face aux risques majeurs pouvant menacer les populations et les biens.

L'établissement d'un PCS n'est obligatoire que pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI.).

L'événement Xynthia le 28 février 2010, puis la prescription du périmètre d'étude du PPRL (qui est le PPRN spécifique aux risques littoraux) par le Préfet le 26 juillet 2010, ont rendu nécessaire l'établissement d'un PCS pour Châtelailon-Plage.

La Ville de Châtelailon-Plage est concernée par 6 risques majeurs, tels qu'ils sont recensés par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime (Préfecture, 2008) et le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif au risque sismique :

→ 5 risques naturels :

- La submersion marine ;
- L'inondation par les marais et par les fortes pluies ;
- La tempête (vents violents) ;
- La sismicité ;
- Le retrait – gonflement des argiles.

→ 1 risque technologique :

- Les Transports de Matières Dangereuses, transitant par chemin de fer par la RD 137.

C'est le Maire qui est responsable de la sauvegarde de la population et des biens de son territoire. En particulier, face aux risques majeurs, il doit organiser la prévention, assurer l'alerte, protéger (accueillir et reloger) et soutenir la population.

Le PCS est donc cet outil opérationnel qui va lui permettre d'assurer au mieux les missions de sauvegarde. Son élaboration relève du pouvoir du Maire. Le PCS est ensuite promulgué par arrêté du Maire qui, si les circonstances l'exigent, l'active.

Le PCS intègre en outre le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui informe la population sur l'existence de ces risques majeurs et les bons réflexes à acquérir lorsqu'ils surviennent.

Monsieur Jean-Louis LEONARD présente donc les scénarii et les moyens opérationnels qui sont prévus dans le PCS de Châtelailon-Plage qu'il a pris par arrêté du 21 janvier 2011.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Châtelailon-Plage qui intègre en outre le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

IV - CONTRAT POUR LA REALISATION DU DICRIM

Code nomenclature : 1.1.19

Monsieur Jean-Louis LEONARD indique que l'année 2011 s'inscrit grandement sous le signe de la protection et des efforts déployés en ce sens pour nous prévenir collectivement face aux risques naturels.

Afin de contribuer à la création d'une culture de sécurité civile à Châtelailon-Plage, il a été décidé de mettre en œuvre un vaste plan de communication autour d'un document réglementaire intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM se présentera sous la forme d'un guide qui sera remis à toute la population après des réunions publiques dans chaque quartier.

Ce document étant très important, une mise en concurrence a été organisée entre des agences locales de communication pour le concevoir formellement.

Après concertation, notamment avec les bureaux des conseils de quartier, le choix s'est porté, parmi les 3 projets en lice, sur l'agence SYMAPS Atlantique de La Rochelle.

Le devis de l'agence SYMAPS s'élève à 18 455 € HT, soit 22 072,18 € TTC.

Cette dépense concerne la protection des personnes d'une commune pour laquelle est prescrit un Plan de Prévention des Risques Naturels : à ce titre, des financements au titre du « Fonds Barnier » peuvent être sollicités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire,

- à signer avec l'agence SYMAPS Atlantique de La Rochelle un contrat, passé sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée, d'un montant de 22 072.18 € TTC pour la réalisation du DICRIM de Châtelailon-Plage et,
- à solliciter auprès de l'Etat un financement du Fonds Barnier pour la réalisation du DICRIM.

V - MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS AMOVIBLES SUR LE LITTORAL - CHOIX DU PRESTATAIRE

Code nomenclature : 1.1.19

Suite à la tempête exceptionnelle vécue en 2010, la commune souhaite donner la priorité à la protection de la ville, et à la sécurité des biens et des personnes. Des études menées conjointement par l'Etat et le Conseil Général sont en cours et proposeront des travaux d'envergure au large de nos côtes.

Au-delà de ces travaux, dont la réalisation ne pourra intervenir avant 2 ou 3 ans, la commune souhaite mettre en place un dispositif de protections complémentaires rapidement. Il s'agit d'un dispositif amovible de fermeture des points d'entrées d'eau de mer potentiels en complément des portes de digues qui sont en place depuis plusieurs années maintenant. Le caractère urbain de nos plages et les aménagements proches (digues, murets...) sont un atout pour la mise en place de tels dispositifs.

Un type de protections amovibles a retenu notre attention. Ce sont des batardeaux constitués de poutrelles métalliques maintenues par des poteaux de soutien ancrés dans les murs de digue ou dans des piliers à construire.

7 entreprises ont été consultées afin de disposer d'offres comparables sur la base d'une liste de sites prioritaires à équiper :

- HYDROCONCEPT
- MSEI Environnement
- PROMETO
- CGK Group
- ESTHI
- APIE
- INTERALLIANCE

Les sites prioritaires :

- Digue SNCF à St-Jean-des-Sables ;
- Boulevard de la Mer au niveau du St-Victor ;
- Intersection rue Barraud ;
- Rue Sans Nom ;
- Port de Plaisance – accès principal ;
- Port de Plaisance – cale du centre nautique ;
- Boucholeurs devant Mirko ;
- Place André Hesse – rampe d'accès ostréiculteurs.

3 sociétés ont remis une offre de prix, dont deux sociétés qui proposent strictement le même matériel, à savoir :

- La société INTERALLIANCE qui propose des dispositifs IBS 100 et K-SYSTEM avec prestation de pose incluse pour un montant de 91 940 € HT.
- La société ESTHI sur le même matériel avec prestation de pose incluse pour un montant de 109 015.40 € HT.
- La société HYDROCONCEPT pour un montant de 98 870 € HT.

La municipalité ayant souhaité procéder la réalisation d'un programme prenant en compte la protection de tous les sites exposés à une submersion possible pour une hauteur d'eau de 5.50 mètres NGF, le programme de mise en place a été revu sur 14 sites, à savoir :

- Pont SNCF St Jean des Sables
- St Victor
- Rue Barraud Nord
- Rue Barraud Sud
- Rue Sans Nom
- Rue de Ré
- Rue d'Oléron
- Rue d'Aix
- Rue de Chassiron
- Port de Plaisance
- Cale du Centre Nautique
- Port des Boucholeurs
- Accès Mirko
- Place André Hesse

L'offre de la Société INTERALLIANCE est là encore la moins-disante, pour un montant de 186 572.00 € HT, alors que les montants des sociétés ESTHI et HYDROCONCEPT sont respectivement de 193 652.55 € HT et 213 523.93 € HT.

Une présentation de ce matériel a été faite. Le dispositif IBS 100 offre une solution technique fiable, simple et rapide d'utilisation. Pour ce matériel, la société INTERALLIANCE est la moins onéreuse avec une proposition complète pour l'ensemble des 14 sites s'élevant à 186 572 € HT soit 223 140.11 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces constitutives du marché à conclure avec la société INTERALLIANCE.

VI - MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS AMOVIBLES EN PROTECTION DU LITTORAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL GENERAL DE CHARENTE-MARITIME.

Code nomenclature : 7.5.1.

Lors de la tempête Xynthia qui s'est abattue sur la ville, grande marée et vents violents ont submergé les ouvrages de défense de côte. Les vagues sont passées au-dessus de l'ensemble des ouvrages de défense de côte. Le niveau moyen de l'eau a atteint la côte de 4.65m NGF auquel il faut rajouter l'effet des vagues (avec un niveau moyen des digues à 5m NGF).

Depuis plusieurs années, les digues qui jalonnent notre littoral sont en grande partie équipées de portes amovibles qui sont mises en place de manière systématique pour la période hivernale ou, plus ponctuellement, à l'annonce de conditions climatiques particulières (forts vents, grosses marées...). Ces protections étaient en place lors de la tempête Xynthia et ont pu montrer leur utilité. Cependant, de nombreux points ne sont pourvus d'aucun aménagement et ont donc constitué des entrées d'eau, sources des inondations dans de nombreuses rues.

La commune souhaite orienter son action en priorité sur la protection du littoral et la sécurité des biens et des personnes.

Il est préconisé la mise en place d'un dispositif amovible de fermeture des points d'entrées d'eau de mer. Le caractère urbain de nos plages et les aménagements proches (digues, murets...) sont un atout pour la mise en place de tels dispositifs.

Après étude, deux types de protections amovibles ont retenu notre attention :

- Un système de batardeaux constitué de poutrelles métalliques maintenues par des poteaux de soutien ;
- Un système de plans inclinés métalliques permettant de retenir une montée des eaux.

En complément à ces installations, il doit être procédé à une rehausse de l'ordre de 60 cm du mur de digues des Boucholeurs dont la crête est à une cote de 4.60 m NGF, ainsi qu'au rehaussement des jardinières formant la couronne de la digue devant le Casino.

L'ensemble des ces installations et travaux est estimé à un coût de 210 424 € HT soit 251 667.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire de présenter à l'Etat une demande de subventions pour participer au financement de ces dépenses et, auprès Conseil Général de Charente-Maritime au titre de la protection du littoral (hors travaux digues) sur une base prévisionnelle de 20% du montant de la dépense et plus généralement toutes subventions qui pourraient être obtenues pour la réalisation de ces travaux.

VII - TRANSFERT DE LA SALLE DE MARIAGE A BEAUSEJOUR DURANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Code Nomenclature : 5.2.2.

En raison des travaux de réfection de l'accueil et de la salle du conseil de la Mairie, Jean-Louis LEONARD propose d'affecter le centre culturel BEAUSEJOUR, sis 51 boulevard de la République, à l'usage d'annexe de la Mairie afin d'y célébrer les mariages et d'y tenir les Conseils Municipaux, pour la période du 14 mars 2011 au 31 juillet 2011.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation.

VIII - AUTORISATION SPECIALE DU BUDGET PRICIPAL N° 1 / 2011

Code nomenclature : 7.1.2

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à condition de ne pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget précédent (article L1612-1 du Codé Général des Collectivités Territoriales).

En 2010, les crédits votés pour les dépenses d'équipement de la ville s'élevaient à 3 878 800 €.

Le niveau de vote en section d'investissement étant l'opération budgétaire, Monsieur le Maire sollicite une autorisation spéciale d'ouverture de crédits, qui seront repris au budget primitif 2011, pour les opérations et montants suivants :

Opération	Intitulé de l'opération	Crédits à ouvrir	Détail des travaux	Montant
139	Matériel et mobilier des services	73 000,00 €	Acquisition petit matériel	10 000,00 €
			Acquisition matériel PCS	10 000,00 €
			Acquisition d'illuminations	53 000,00 €
201	Parc municipal	10 000,00 €	Main courante du pont	10 000,00 €
208	Travaux stade	10 000,00 €	Aménagement des tribunes	10 000,00 €
283	Informatique	25 000,00 €	Renouv. et amélioration du système info	15 000,00 €
			Développ. site Internet Mairie-Centre Aqua-OT	10 000,00 €
293	Cimetière	15 000,00 €	Acquisition de végétaux	5 000,00 €
			Réhabilitation des murs de ceinture	10 000,00 €
343	Aménagement paysager	10 000,00 €	Achat de végétaux	10 000,00 €
345	Travaux portuaires	10 000,00 €	Travaux de voirie	10 000,00 €
346	Travaux digues	113 500,00 €	Installation de portes de digue	3 500,00 €
			Entretien des digues - protections PPR	110 000,00 €
347	Travaux plage	11 000,00 €	Coffret animation parc municipal	5 000,00 €
			Fourniture de girondines textiles et bois	6 000,00 €
350	Travaux petite enfance	1 000,00 €	Maison de la petite enfance - acquisition matériel	1 000,00 €
351	Travaux écoles maternelles	8 000,00 €	Maternelle des sables - création lave mains	3 000,00 €
			Maternelle Jonchery - porte d'entrée	5 000,00 €
352	Travaux écoles primaires	25 000,00 €	Primaire Jonchery - travaux de gros entretien	5 000,00 €
			Primaire Michaud - travaux de gros entretien	5 000,00 €
			Primaire Boucholeurs - préparation création CLSH	10 000,00 €
			Primaire Boucholeurs - aménag. des combles	5 000,00 €
353	Travaux cantines et offices	4 000,00 €	Acquisition de matériel	4 000,00 €
354	Travaux bâtiments sportifs	63 500,00 €	Gymnase - travaux divers	2 000,00 €
			Salle polyvalente - réhabilitation du sol	30 000,00 €
			Dojo - travaux divers	1 500,00 €
			Centre nautique - reprise aérotherme	5 000,00 €
			Centre aquatique - étanchéité de l'accueil	20 000,00 €
			Acquisition de matériel	5 000,00 €
355	Animation, jeunesse et sports	5 000,00 €	Acquisition de matériel électrique	2 000,00 €
			Matériel pour l'animation de la plage	3 000,00 €
356	Travaux bâtiments publics	60 000,00 €	Eglise - réfection toiture	35 000,00 €
			Etudes et maîtrise d'œuvre	5 000,00 €
			Diagnostics amiante et PMR	5 000,00 €
			Réhabilitations diverses	15 000,00 €
357	Travaux bâtiments culturels	22 000,00 €	Espace Carnot - mise aux normes électricité	15 000,00 €
			Salle Loubet - travaux divers	2 000,00 €
			Médiathèque - signalétique	5 000,00 €
358	Sécurité	10 000,00 €	Acquisition de défibrillateurs	10 000,00 €
359	Circulation, stationnement et propreté	23 000,00 €	Renouvellement des plaques de rues	3 000,00 €
			Borne - rue du Marché	20 000,00 €
361	Rtravaux divers de voirie	215 000,00 €	Aménagements PMR	15 000,00 €
			Revêtements bicouches - Enrobés	160 000,00 €
			Eclairage public	40 000,00 €
362	Parc du Haut-Rillon	100 000,00 €	Etudes et maîtrise d'œuvre	100 000,00 €

367	Liaison port Punay–Bouchol.	20 000,00 €	Fin des travaux de création du double giratoire	20 000,00 €
369	Marché couvert	5 000,00 €	Changement de la porte	5 000,00 €
378	Espace Beauséjour	25 000,00 €	Reprise du patio	25 000,00 €
382	Castel Aillonis	10 000,00 €	Travaux de voirie	10 000,00 €
388	Restructuration ilot Jonchery	5 000,00 €	Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €
		879 000,00 €		879 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette autorisation spéciale d'ouverture de crédits qui seront repris au Budget Primitif 2011.

IX - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU HAUT-RILLON

Code nomenclature : 7.1.2

Jean-Louis LEONARD informe le Conseil Municipal que les travaux nécessaires à l'urbanisation du quartier du Haut Rillon débuteront en fin d'année 2011.

Au sein de ce vaste secteur nouvellement constructible de près de 12 hectares, la commune est propriétaire de 2,5 hectares de terrains qu'elle se propose de commercialiser par elle-même.

L'opération concernera vraisemblablement 27 lots à bâtir et 5 îlots pour des logements collectifs. Le début de la commercialisation pourrait intervenir dès cet automne.

Pour retracer les opérations comptables et fiscales de ce nouveau lotissement communal, il convient de créer un budget annexe spécifique, rattaché au Budget Principal, et assujéti au régime général de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- de créer un budget annexe rattaché au budget principal de la commune de Châtelailon-Plage ;
- de le dénommer « budget du lotissement du Haut-Rillon » ;
- d'y suivre les règles comptables de l'instruction M14 simplifié ;
- de tenir la comptabilité « hors taxe ».

X - VOTE DES SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS

Code nomenclature : 7.5.2

Jean-Louis LEONARD soumet au Conseil Municipal les crédits 2011 pour les subventions aux associations.

Les propositions se répartissent en trois catégories :

- 66 subventions affectées à des associations pour 194 602 €;
- Une enveloppe pour des provisions pour 11 600 € ;
- Une enveloppe pour les projets « Activités Jeunesse » pour 20 300 €.

Subventions aux associations	Subventions 2010	Subventions 2011
ACCA	1 800	1 800
Amicale Bouliste	400	400
Anciens Combattants de moins de 20 ans	400	300
ASCG Golf	1 500	1 500
ASPAC	800	800
Association Sportive du Collège André Malraux	500	600
AUAPC (Usagers du Port)	300	300
Badminton	600	600
Ball Trap Club	3 000	3 000
Banque Alimentaire	150	150
Batterie Fanfare	5 500	5 500
Cercle de Voile	15 000	15 500
Chatel à Vélo	1 000	1 200
Chatel Cartes Postales	200	200
Chatel Tennis Club	3 000	3 000
Chatel Tir Jeunes	1 500	1 500
Châtelailon-Plage Volley Ball	17 000	18 000
Chorale Océane	800	900
Club Athlétique	3 000	3 000
Club de l'Amitié	1 000	1 000
Comite Châtel pour le Souvenir du Général de Gaulle	600	900
Comité franco-anglais	2 000	2 500
Comité franco-polonais	7 000	7 000
Comité franco-suisse	-	-
Coopérative Scolaire Maternelle des Sables	2 173	2 155
Coopérative Scolaire Maternelle Jonchery	1 561	1 631
Coopérative Scolaire Primaire Boucholeurs	746	-
Coopérative Scolaire Primaire Jonchery	2 250	2 326
Coopérative Scolaire Primaire Michaud	1 857	1 890
Voyages Ecoles (réserve)	2 100	2 000
Diabes Rouges	17 700	20 000
Dreaming Dancers	300	-
Entraide des Communaux	13 500	13 500
Entraide et Solidarité	7 000	7 000
Esthétique en Milieu Hospitalier	150	150
Familles Rurales (La Ruche)	30 000	26 000
Family - Accueil Charente-Maritime	150	-
FCL Gymnastique Volontaire	700	700
FCL Plongée	800	800
Fils d'argent	100	100
FNACA	500	300
Foyer Collège André Malraux	2 000	2 000
Grains de Sable	6 500	6 500
Gymnastique Rythmique	1 800	-
Halte garderie d'Angoulins	3 000	3 000

Jeunes Amis de l'Art	500	500
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000	800
Judo Club	9 700	11 700
Ligue contre le Cancer	150	150
Mélusines	2 000	2 000
Mérite Maritime	100	100
Mitia Malagasy	1 500	1 500
OMJSL	6 000	6 000
Orchestre d'Harmonie de Châtelailon-Plage	2 100	2 100
Paniers de la mer	150	-
Pertuis d'Antioche	750	750
Pétanque Club	3 200	3 200
Populaires de l'Atlantique	1 000	1 000
Retraités des Chemins de Fer	100	100
Rhin et Danube (Anciens combattants)	200	200
Secours Catholique	250	250
Sénégazelle	500	-
SNSM	200	200
UBAC (Basket)	1 500	1 400
UFAC (Anciens combattants)	2 100	2 300
VMEH (Visites en Milieu Hospitalier)	150	150
Yaka Chatel	500	500
Sous-total subventions affectées	195 587	194 602
Provisions pour subventions	10 100	11 600
<i>subventions exceptionnelles ou complémentaires, à individualiser</i>		
Provisions pour Activités Jeunesse	20 300	20 400
<i>Selon projets (convention)</i>		
Total	225 987	226 602

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la liste des subventions 2011 aux associations.

XI - CRÉATION D'UN POSTE VACATAIRE « CONFÉRENCIER »

Code nomenclature : 4.2.2.1

Le service culturel de Beauséjour programme de nombreuses conférences chaque année. Certaines sont organisées par l'intermédiaire de prestataires de service, d'autres le sont par recours direct à des conférenciers.

Afin de pouvoir rémunérer en tant que vacataires ces conférenciers, il convient de créer un poste de vacataire « conférencier » sur lequel seront nommés les intervenants au fur et à mesure des conférences.

Le nombre d'heures de vacations est défini à chaque prestation, et tient compte du temps de préparation, d'intervention, et de déplacement.

Monsieur le Maire propose de mettre en place cette activité, à raison d'environ 50 heures par an (soit environ 7 conférences).

La rémunération des intervenants s'établira en fonction de l'indice brut 736 de la Fonction Publique, affecté du coefficient 1.87.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à créer ce poste à compter du 1er février 2011.

XII - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX DU TITULAIRE

Nomenclature : 1.1.19

L'entretien des 23 chaufferies et chaudières que comptent les bâtiments communaux a été confié à l'entreprise HERVE THERMIQUE de ROCHEFORT au cours de ces 3 dernières années après mise en concurrence. Le marché initialement conclu est arrivé à échéance au 31 décembre 2010. Afin d'assurer une continuité des prestations, une nouvelle consultation a été menée.

5 offres de prix répondant au cahier des charges ont été remises. Ont répondu les sociétés :

1/ CEGELEC – ZI rue Louis Pasteur - 17185 – PERIGNY pour un montant forfaitaire annuel de 12 961,05 € TTC.

2/ HERVE THERMIQUE – ZA Beligon – 17302 – ROCHEFORT pour un montant forfaitaire annuel de 22 245,60 € TTC.

3/ DALKIA – ZAC Belle Aire – 17440 – AYTRE pour un montant forfaitaire annuel de 27 268 € TTC.

4/ S.P.I.E - Rue Aristide Berges – 17187 – PERIGNY pour un montant forfaitaire annuel de 12 984,97 € TTC.

5/ AXIMA SEITHA – 46 rue Maladrie – 44124 – VERTOU cedex pour un montant forfaitaire annuel de 25 503,50 € TTC.

Au vu des critères de jugement des offres, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 janvier dernier, il est proposé de retenir la société CEGELEC dont l'offre s'établit à un montant forfaitaire annuel de 12 961,05 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

XIII - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE DES EAUX POUR AVIS.

Code nomenclature : 1.2.10.1

La Ville de Châtelailon-Plage a délégué la gestion du service public d'eau potable à la société SAUR par un contrat d'affermage en date du 23 décembre 1987.

Ce contrat et ses avenants successifs arrivent à échéance le 31 décembre 2011. Il convient donc de conduire les démarches nécessaires pour assurer la continuité du service.

Selon les procédures en vigueur, et avant tout appel à concurrence, il appartient au Conseil Municipal de définir le mode de gestion souhaité pour ce service public, mais auparavant, il est nécessaire de consulter le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative du service des eaux instituée le 20 mars 2008.

Le choix du mode de gestion par le Conseil Municipal interviendra ultérieurement, au vu de ces avis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se charge de solliciter les avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission Consultative du service des eaux sur le choix du mode de gestion souhaité pour ce service public.

XIV - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE SES MEMBRES.

Code nomenclature : 1.2.10.1

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Ainsi, cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article R. 1411-3 du CGCT).

Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

En outre, le comptable et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultative.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article R. 1411-4 du CGCT).


Conformément aux articles L. 1411-5, R. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les modalités suivantes :

- Le dépôt des listes adressé au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, devra intervenir au plus tard le 10 février 2011 afin de procéder au vote lors de la séance du mois de février ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (art D 1411-1 CGCT) ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

 **Le Maire,**
Jean-Louis LEONARD
Jean-Louis LEONARD